

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE : 6 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 25

L’an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration à Mme ARENOU)

Mme BATHILY (procuration à M. GAILLARD)

M. AZIMI (procuration à Mme CHARLOT)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

M. GAYDOUK (procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS (procuration à Mme ABLOUH)

M JALLOT (procuration à M. GOURVENEK)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. FOURE

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AH 757 LOT B – IMPASSE DU CHAÏ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

VU le plan de division de la parcelle AH 757 en deux lots à bâtir,

VU l'avis rendu par le service des Domaines sur la valeur vénale des deux lots, à savoir 155 000€ pour le lot A et 168 000€ pour le lot B,

VU la délibération du Conseil municipal N°2023-DEL-72 du 20 septembre 2023, autorisant le principe de la cession des deux lots issus de la parcelle AH 757 sur la base de l'avis du service des Domaines précité,

Considérant qu'un acquéreur a été trouvé pour le lot B de la parcelle AH 757, en la personne de Monsieur ANGO Roger et Madame VIRGINIUS Jennifer, pour un prix de 162 000€ net vendeur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'AUTORISER la cession du lot B de la parcelle AH 757, aux conditions suivantes :

- Consistance : terrain de 505 m²
- Acquéreurs : Monsieur ANGO Roger et Madame VIRGINIUS Jennifer.
- Prix : 162 000€
- Frais d'acquisitions à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-sept février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250217-2025-DEL-12-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025